



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE TORCY

Bureau de la réglementation et
de la coordination territoriale
sp-torcy-baircl@seine-et-marne.gouv.fr

Torcy, le **28 JUIN 2023**

Relevé de décisions

Objet	Réunion du comité de suivi de la charte pour l'aérodrome de Lognes-Emerainville
Date et lieu	Le mardi 23 mai 2023 à 10h00 - Sous-préfecture de Torcy
Participants	M. François-Claude PLAISANT , Sous-Préfet de Torcy M. Frédéric PARIS , conseiller technique – CA Paris Vallée de la Marne M. Michel BOUILLON , adjoint au maire de Lognes M. Pierre BESNARD , Mairie de Lognes M. Alain ALBARET , adjoint au maire de Croissy-Beaubourg M. Alain KEYLOR , maire d'Emerainville M. Philippe LEMAIRE , adjoint au maire de Collégien – CA Marne-et-Gondoire M. Nicolas VIARD , chargé de mission - Métropole Grand Paris M. Pascal DUBALLET , DGA en charge de l'aménagement durable – Mairie de Noisy-le-Grand M. Franck BOUNIOL , chef de la division aviation générale et délégué Ile de France – DSAC Nord Mme Pascale BOULAY , chargée de mission territoriale – ADP M. Christophe BOLON , pôle exploitation – ADP M. Luc RIEU , secrétaire général du GALE Mme Hélène LOUME , présidente de l'ARALE Mme Nathalie QUINION , vice-présidente de l'ARALE M. Jean-Baptiste THIRAUULT , ARALE M. Daniel TROMBETTA , président de VMEM M. Denis LEVRON , VMEM Mme Nathalie CHIMOT , adjointe à la cheffe du BRCT – Sous Préfecture de Torcy Mme Mélanie PINTO , BRCT – Sous-préfecture de Torcy

Le deuxième comité de suivi de la charte pour l'aérodrome de Lognes-Emerainville s'est réuni le 23 mai 2023 à la sous-préfecture de Torcy.

L'objet de cette réunion était d'une part de faire le point sur l'application des dispositions de la charte signée le 25 avril 2022 et d'autre part de faire en sorte que ses recommandations soient suivies d'effet.

Les points suivants ont été abordés :

1/ Le rappel des règles de vol de l'aérodrome de Lognes-Emerainville

- Les règles générales
- les règles locales à portée circulation aérienne et sécurité
- Les règles locales à portée environnementale

2/ Le traitement des infractions relevées par la DGAC

Canaux d'entrée : plaintes des riverains, procès-verbal de la gendarmerie des transports aériens (GTA), constat préliminaire d'infraction (CPI), constat par un agent assermenté DGAC			
Infraction liée à la sécurité ou à la circulation aérienne		Infraction liée aux restrictions environnementales figurant dans un arrêté	
Procès-verbal d'infraction (PVI) transmis au pilote			Instruction du dossier et transmission à l'ACNUSA
Explication recevable : arrêt de la procédure	Lettre rappel	<u>Navigant privé</u> : commission de discipline -Lettre de rappel -Retrait de licence avec ou sans sursis assorti éventuellement d'une demande de ré-entraînement avec un volume d'heures, un programme à effectuer puis test de validation / suspension du privilège CDB	

Une attention soutenue est portée sur le respect des circuits de piste et des procédures disciplinaires sont engagées envers les pilotes concernés. A ce jour, 5 dossiers sont en phase PVI sur l'aérodrome de Lognes, suite aux derniers signalements transmis par l'ARALE et la mairie de Collégien.

Décisions prises suite aux demandes des élus et de l'ARALE :

- transmettre un bilan non nominatif des sanctions (nombre et nature), qui sera annexé au présent compte-rendu ;
- faire le point sur les 19 avions qui ont survolé Collégien le 19 mai dernier entre 11h30 et 12h30.
Eléments transmis le 22 juin 2023 par la DSAC Nord : les radars ont détecté 5 survols à la limite sud de la commune à moins de 200 mètres de l'autoroute dans le créneau indiqué. Le fait que le trafic soit relativement important à ce moment-là et que d'autres appareils soient passés à proximité peut expliquer le décalage entre la perception de survol et la réalité, sans remettre en cause la perception de nuisance sonore. Il peut également s'agir d'erreur de parallaxe.
- transmettre un courrier à l'attention de la DCPAF pour effectuer des contrôles inopinés ;
- poursuivre l'action coercitive et les actions de sensibilisation.

3/ Les demandes d'évolution par ARALE de la charte pour l'aérodrome

a/ sur les plages de tranquillité

- Application des plages de tranquillité toute l'année et aucun vol le samedi après-midi et le dimanche

Décision prise : privilégier le classement CALIPSO de toute la flotte avant de renforcer les plages de tranquillité.

- Interdiction de vol aux avions classés C, D ou non classés pendant les plages de tranquillité

Décision prise : interdiction pas proportionnée aux conditions d'utilisation des aérodromes d'aviation légère et pas compatible avec le statut d'aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, cas de l'aérodrome de Lognes-Emerainville (article L.6312-1 du code des transports et articles 3 et 4 du cahier des charges d'ADP).

b/ sur la classification CALIPSO

Interdiction de vol aux avions non classés au 30 juin 2023

Décision prise : la classification CALIPSO est destinée à s'appliquer aux activités de tours de piste. L'utiliser comme outil d'exclusion complète de l'aérodrome sort de ce cadre.

c/ sur la maîtrise des trajectoires

Modification du tour de piste

Décision prise : une réunion technique à organiser dans les meilleurs délais afin d'étudier avec les partenaires les propositions.

4/ Les mesures de réduction de bruit

- Projet d'implantation du feu à éclat sur le toit d'Amazon : un rendez-vous avec le propriétaire du bâtiment et la direction d'Amazon est prévu avant le 15 juillet prochain afin d'exposer le projet.

La mairie de Noisy-le-Grand a fait connaître son désaccord sur cette implantation, qui entraînerait notamment des débords sur sa commune. Elle propose de mettre à disposition un terrain communal à proximité du damier rouge et blanc marquant l'itinéraire des aéronefs.

Décision prise : formaliser cette demande par un courrier à l'attention d'ADP.

- Projet d'implantation du feu à éclat dans la forêt côté Noisy : la Région est saisie du dossier et la DRIEAT doit rendre un avis sur le dossier suite à la demande de déroger aux règles édictées dans l'arrêté préfectoral de protection des biotopes et habitats naturels.

- La commune de Collégien a rappelé sa demande d'implantation d'un feu à éclat sur son territoire, transmise à ADP le 25 avril dernier tout comme sa demande d'implantation d'une station de mesure de bruit transmise à Bruitparif à la même date.

5/ Autres mesures

- Renouvellement des baux : travail en cours avec le comité régional aéronautique IDF et les aéroclubs pour savoir ce qu'ils proposent en termes de décarbonation, de renouvellement de flotte, d'intégration dans leur territoire. A noter que tous les baux ne seront pas renouvelés automatiquement.

- Intégration de critères acoustiques sur le montant des redevances : travail en cours et décision à l'horizon 2024.

- Mise en place d'indicateurs par la DGAC (sur la base des traces radars des avions).

- Partage sur le site entre voisins de l'ensemble des cartes VAC et de la charte d'ici fin mai/début juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le sous-préfet de Torcy

François-Claude PLAISANT

